

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INOBENT NAT

Version : FR/21-04-20/A

page : 1/4

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : bentonite

Noms commerciaux et synonymes : INOBENT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Additifs alimentaire pour l'alimentation humaine et animale / filtration / environnement / œnologie / filtration (vin, bière, huile) / fonderie / géotechnie / ingénierie civile/litière pour chat / forage / peinture et vernis / plastique / traitement des eaux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société : Institut Œnologique de Champagne

Z.I. de Mardeuil – Allée de Cumières – BP 25

51201 EPERNAY Cedex

FRANCE

Tel: + 33 (0) 3.26.51.96.00.

Fax: + 33 (0) 3.26.51.02.20.

fds@ioc.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de l'organisme officiel : 01.45.42.59.59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Substance non concernée par la classification CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Substance non concerné par l'étiquetage CLP.

2.3. Autres dangers

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom : Bentonite

N° CAS : 1302-78-9

N°EINECS : 215-108-5

Concentration : 100 %

La bentonite peut contenir des minéraux accessoires aussi appelés impuretés (comme les feldspaths, la calcite, la dolomite, micas, autres).

La silice cristalline (ne figurant pas à l'annexe I de la directive 67/548/CEE) peut être présent en quantité allant jusqu'à 3%.

Pour plus d'informations sur la silice cristalline voir la section 16

3.2. Mélanges

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : aucune mesure spéciale

Ingestion : aucune mesure spéciale

Absorption par la peau : aucune mesure spéciale.

Contact oculaire : aucune mesure spéciale

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus immédiats et traitements

Inhalation : Donnée non disponible

Ingestion : Donnée non disponible

Absorption par la peau : Donnée non disponible.

Contact oculaire : Donnée non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Aucun

SECTION 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Conseillés : tout

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants

SECTION 6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas d'exposition prolongée à un niveau élevé ou de poussières, porter un équipement individuel respirateur en conformité avec la législation nationale

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INOBENT NAT

Version : FR/21-04-20/A

page : 2/4

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Aucune exigence particulière.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter le balayage à sec et utiliser de l'eau vaporisée ou un système sous vide ventilé pour éviter la formation de poussière. La bentonite humide peut être glissante

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 8 pour l'équipement de protection personnel

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques / Précautions : pas d'exigences particulières. Assurer une ventilation appropriée et des sacs de magasins comme pour prévenir tout dommage accidentel. Empêcher l'argile de devenir humide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition pour les poussières (fraction inhalable): 3 mg/m³

Valeur limite d'exposition pour les poussières (fraction respirable): 10 mg/m³

Respecter les dispositions réglementaires concernant la poussière et à la poussière de silice cristalline respirable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle : prévoir une ventilation adéquate et de filtrage aux endroits où la poussière peut se former. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les vêtements souillés.

Protection respiratoire : en cas d'exposition prolongée à la poussière, porter un respirateur autonome dans le respect à la législation nationale (se référer à la norme CEN appropriée).

Contrôle de l'exposition environnementale : pas d'exigences particulières.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granulés crème

Odeur : aucune

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : donnée non disponible

Point de fusion/ point de congélation : donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point éclair : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité : donnée non disponible

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité de vapeur : donnée non disponible

Solubilités : donnée non disponible

Coefficient de partage : donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible

Température de décomposition : donnée non disponible

Viscosité : donnée non disponible

Propriétés explosives : donnée non disponible

Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2. Autres informations

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Produit stable aux températures usuelles de stockage et de manipulation

10.2. Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Donnée non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INOBENT NAT

Version : FR/21-04-20/A

page : 3/4

10.4. Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition

Donnée non disponible

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations toxicologiques

Effets aigus :

Irritation des yeux : légèrement irritant (classe 4) en fonction de la modification Kay & Calandra critères.

Irritation de la peau : non irritant.

Effets chroniques :

L'inhalation prolongée de silice cristalline respirable :

En 1997, le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée au travail pouvait entraîner le cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, il a souligné que tous les circonstances industrielles, ni tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés (monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques pour l'homme, poussières de silice, silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, le CIRC, Lyon, France.).

En Juin 2003, le SCOEL (le Comité scientifique de l'UE en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet chez l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline respirable est la silicose. «Il ya suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment, pas pour les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Donc prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer ... "(SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003)

Il ya un ensemble de preuves corroborant le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà souffrent de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée dans le respect de la réglementation existante et des limites et de la mise en œuvre des mesures supplémentaires de gestion des risques ont été nécessaire (voir la section 16).

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucun effet indésirable spécifique connu. Non persistante et non bioaccumulable.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Déchets des résidus / produits non utilisés : peut être mis en décharge en conformité avec les réglementations locales. Le produit devra être recouvert pour empêcher l'émission dans l'air de poussières respirables. Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination.

Conditionnement : pas d'exigences particulières. Dans tous les cas, la formation de poussières à partir des résidus de l'emballage doit être évitée et une protection appropriée doit être assurée.

Le recyclage et l'élimination des emballages doit être réalisée par un approprié société de gestion des déchets

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Produit non soumis aux réglementations françaises RTMDR et internationales RID/ADR, IMO/IMDG et OACI/IATA

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Donnée non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Donnée non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Donnée non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Donnée non disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Donnée non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE INOBENT NAT

Version : FR/21-04-20/A

page : 4/4

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément aux directives de la CEE, aucun symbole d'avertissement ou de mots ne doit être mis sur les étiquettes.

L'utilisation de bentonite dans la production de papier et de carton pour contact alimentaire conforme à la recommandation N ° XXXVI de BFR (Bundesinstitut für Risikobewertung)

La bentonite est une substance généralement reconnu comme sûre (GRAS) selon la FDA.

21 CFR 184,1155 est une de ses utilisations comme additif en tant que composant du papier alimentaire.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision complète de mise en conformité avec le règlement (UE) N°453/2010 du 20 Mai 2010.

Formation : les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation des ce produit tel que requis par la réglementation applicable.

Dialogue social sur la silice cristalline respirable : un accord multisectoriel de dialogue social sur la santé des travailleurs par la protection de la manipulation et l'utilisation de silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 Avril 2006.

Cet accord autonome, qui reçoit un soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un Guide de Bonnes Pratiques. L'accord est entré en vigueur le 25 Octobre 2006. L'accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006 / C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes, y compris Guide de bonnes pratiques, sont disponibles à partir de <http://www.nepsi.eu> et fournir des informations utiles et des conseils pour la manipulation de produits contenant de la silice cristalline respirable.

Responsabilité : la bentonite n'est pas soumise à des droits d'enregistrement comme expliqué dans le document

“Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés, sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.”